

RÈGLEMENT FINANCIER DE LA FFGYM

9^{ème} résolution

« *Transparence, Sécurité, Avenir* »



FÉDÉRER,
POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

Pourquoi un règlement financier ?

Contexte

Adopté en **2016**, révisé en **2026** pour répondre aux **nouvelles exigences** :

- Transparence renforcée
- Contrôle et responsabilité accrus
- Adaptation aux évolutions législatives

Enjeux pour la FFGym

- ✓ **Sécuriser** la gestion d'un budget annuel de +20M€
- ✓ **Répondre** aux attentes des partenaires publics et des structures fédérales
- ✓ **Prévenir** les risques (fraude, conflits d'intérêts, détournements)

Nouveautés 2026

01

Création d'une Commission des Finances (*Art. 11*)

Composition : 5 membres (Président, Trésorier, Secrétaire Fédéral, Directeur Exécutif, Responsable comptable)

Missions :

- Suivi **trimestriel** du budget
- Validation des placements financiers > **100 000 €**
- Avis sur les consultations > **100 000 € TTC**

Nouveautés 2026

02

Lutte anti-corruption (Loi Sapin II) (*Chapitre 10*)

Dispositif complet :

- Déclaration obligatoire des conflits d'intérêts
- Transparence financière
- Plateforme "Alerte Dérives"

Nouveautés 2026

03 Politique de mise en concurrence (Art. 22)

Tranches / Seuils	Procédure	Validation
≤ 5 000 €	Achat direct (devis recommandé)	Responsable de service
5 001 € – 20 000 €	2 devis minimum	Directeur Exécutif
20 001 € – 100 000 €	3 devis + analyse formalisée	Trésorier + Directeur Exécutif
> 100 000 €	Cahier des charges + commission	Commission des Finances + Comité Directeur

Organisation financière : Qui fait quoi ?

Assemblée Générale	Vote le budget, les comptes, les tarifs fédéraux (licences, affiliations, engagements)
Comité Directeur	Arrête les comptes annuels Suit l'exécution du budget
Commission des Finances	Contrôle le budget Donne un avis sur les consultations > 100 000 €
Bureau Fédéral	Veille à la gestion financière
Président	Ordonnance les dépenses
Trésorier	Propose les orientations budgétaires Suit l'exécution du budget
Directeur Exécutif	Ordonnance les dépenses (délégation du Président) Garant du contrôle interne
Service Comptable Financier	Assure la tenue de la comptabilité

Contrôle & Éthique



Contrôle interne et externe

Commissaire aux comptes : Vérifie les comptes annuels et alerte en cas de dérive

Audit interne :

- Suivi mensuel des écarts budgétaires (Contrôle de gestion)
- Validation des dépenses > **20 000 €** par le Trésorier + Directeur Exécutif



Dispositif anti-corruption (Loi Sapin II)

Déclaration des **conflits d'intérêts** (formulaire écrit)

Publication **comptes certifiés**, rapports d'audit et cartographie des risques

Plateforme "Alerte Dérives" : Signalement confidentiel des manquements

Rôles des structures déconcentrées



Comités régionaux et départementaux (et Pôles)

Autonomie encadrée : Gestion financière propre, alignée sur les règles fédérales

Principes

Vers un plan comptable « type »

Obligations

Transmission des comptes annuels sous 3 mois après l'AG

Contrôle

Audits ponctuels possibles

Prochaines étapes

Validation du règlement en AG

« 9^{ème} résolution »

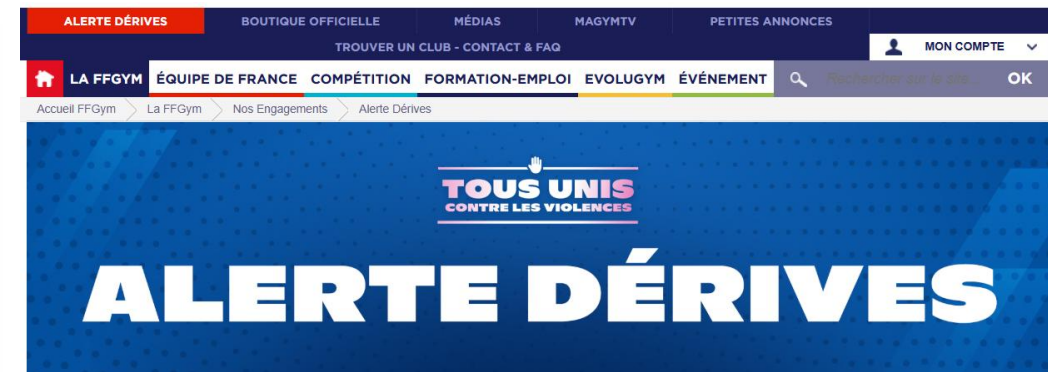
Mise en ligne dès juillet 2026

Mise en œuvre dès septembre 2026

Contacts utiles

Plateforme **ALERTE DÉRIVES**

Comité d'éthique



EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Deux types de signalements peuvent être effectués sur la plateforme Alerte Dérives :

- Signalements de comportements inappropriés (faits de violences)
- Signalements d'atteintes à la probité (faits de corruption)



FÉDÉRER,
POUR CONSTRUIRE L'AVENIR